

# Procès-verbal

Du Conseil Municipal du 25 février 2026

*Commune de Clelles en Trièves*

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au *nombre prescrit* par la loi dans la salle Sagittaire sous la présidence de Monsieur Alain ROCHE.

Date de la convocation : 19 février 2026

Début de séance : 18h30

**Présents :** Éric Chevillard, Jean-Marc Denier, Christian Margueret, Didier Peybernes, Sylvie Prayer, Ghislaine Reymond, Alain Roche, Véronique Mazur, Séverine Vial.

**Absents :** Antoine Fernandes, Delphine Chrétien, Denis Dos Santos, Emeline Friedmann.

**Pouvoirs :** Bruno Rouly donne pouvoir à Alain Roche.

**Secrétaire de séance :** Ghislaine REYMOND, adjointe au maire

**Quorum atteint :** (9 présents et un pouvoir)

## **ORDRE DU JOUR :**

Vote du PV du conseil du 14 janvier 2026

### **Délibérations :**

- Création d'un emploi permanent au service administratif au grade de rédacteur à temps non complet
- Création d'un emploi permanent au service administratif au grade d'adjoint administratif à temps non complet
- Convention transport scolaire LE PERCY
- Mise à jour de la convention de partenariat avec la mutuelle Entre Nous
- Maintien de la compétence « Distribution d'électricité » au sein du bloc communal

### **Questions diverses :**

Planning tenues scrutin élections municipales

Préparation budgets prévisionnels 2026

### **Date du prochain conseil**

**Le procès-verbal du conseil municipal du 14 janvier 2026 est arrêté par accord de tous les membres du Conseil présents.**

## **DELIBERATIONS**

### **DELIBERATION Numéro 01-02-2026**

#### **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU SERVICE ADMINISTRATIF AU GRADE DE REDACTEUR A TEMPS NON COMPLET**

Monsieur le Maire explique qu'un agent a fait l'objet d'une promotion interne au grade de rédacteur entraînant la nécessité de supprimer le grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et la création du grade de rédacteur territorial.

Vu la Ligne Directrice de Gestion Communale

Vu la liste d'aptitude en date du 22 janvier 2026 indiquant la promotion interne d'un agent au service Administration Générale,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** la suppression du poste de d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,

**DECIDE** la création de poste au grade de rédacteur territorial, service Administration Générale

Le tableau des emplois de la commune est ainsi mis à jour.

**Délibération votée à l'unanimité (9 voix et un pouvoir pour)**

### **DELIBERATION Numéro 02-02-2026**

#### **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU SERVICE ADMINISTRATIF AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination d'un agent titulaire au service administratif, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026. Cette modification, entraîne la mise à jour du tableau des effectifs (annexe jointe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

**D'adopter** le tableau des effectifs mis à jour en conséquence et joint en annexe de la présente délibération.

**D'Autoriser** la nomination d'un agent titulaire sur un poste permanent à temps non complet au service administratif

**De Confier** le soin à Monsieur le Maire de déclarer les vacances d'emploi correspondantes.

**Délibération votée à l'unanimité (9 voix et un pouvoir pour)**

## **DELIBERATION Numéro 03-02-2026**

### **AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DU PERCY POUR LA REPARTITION DES CHARGES DE PERSONNEL LIEES AU TRANSPORT SCOLAIRE DES ENFANTS DE LONGEFONDS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les enfants de la commune domiciliés à Longefonds empruntent le car de transport scolaire du Percy. Une employée de la commune du Percy est mise à disposition pour accompagner les enfants dans le bus.

Une convention doit être signée entre les deux communes pour déterminer la participation de chacune aux frais liés à cette accompagnatrice.

Il est convenu que la participation de Clelles sera de 10% par enfant, elle évoluera chaque année scolaire en fonction du nombre d'enfants, une convention sera donc signée à chaque rentrée scolaire et un avenant sera signé si ce chiffre évolue en cours d'année.

Pour l'année scolaire 2025-2026, il y a trois enfants habitants à Longefonds.

Après calcul effectué par la commune du Percy employeur de l'accompagnatrice, la participation de Clelles est de 956,84€ pour l'année scolaire 2025-2026.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec la commune du Percy et à verser la participation au salaire de l'accompagnatrice du bus scolaire.

**Délibération votée à l'unanimité (9 voix et un pouvoir pour)**

## **DELIBERATION Numéro 04-02-2026**

### **PARTENARIAT MUTUELLE COMMUNALE ENTRENOUS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, suite à la signature de la première convention de partenariat avec la mutuelle régionale ENTRENOUS, certains administrés sont venus vers nous car il s'avère que la formule « communale » est plus intéressante que la « régionale ».

En effet, le partenariat avec la mutuelle communale ENTRENOUS permet d'avoir des tarifs encore plus compétitifs.

Afin de formaliser la collaboration de la commune de Clelles avec la mutuelle ENTRENOUS, il est proposé au conseil municipal d'accepter la signature de la convention de partenariat correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Mutuelle « communale » de la région Auvergne-Rhône Alpes ENTRENOUS et la commune de Clelles, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**Délibération votée à l'unanimité (9 voix et un pouvoir pour)**

## **DELIBERATION Numéro 05-02-2026**

### **MAINTIEN DE LA COMPETENCE « DISTRIBUTION D'ELECTRICITE » AU SEIN DU BLOC COMMUNAL**

Monsieur Jean-Marc Denier expose l'historique du service de distribution d'électricité commun comme service public local depuis la loi de 1906, confié aux communes et à leurs groupements. Ce modèle, fondé sur une organisation de proximité, a fait preuve de son efficacité et n'a jamais été remis en cause, y compris lors de la nationalisation du secteur en 1946. Les élus ont toujours considéré qu'une intercommunalité spécialisée était la plus à même d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, notamment pour la maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tension en zones rurales.

En Isère, le syndicat d'énergie TE38 exerce cette mission depuis plus de 30 ans pour la quasi-totalité des communes, avec un budget annuel d'environ 60 M€. L'essentiel de ses investissements est consacré à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux, afin de garantir une qualité de service homogène entre territoires, d'améliorer la résilience face aux aléas climatiques et d'accompagner la transition énergétique, marquée par le développement des énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

La remise en cause de ce modèle ferait peser un risque majeur sur les réseaux ruraux : baisse des investissements ou hausse significative de la facture des usagers pour maintenir un niveau d'équipement suffisant. Aujourd'hui, TE38 prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, financés notamment avec le soutien du FACE, sans reste à charge pour les communes. Ce principe pourrait disparaître si la compétence d'autorité organisatrice était transférée au Département ou placée sous son contrôle, comme l'envisage le gouvernement dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation.

La remise en cause de notre adhésion à TE38 fragiliserait l'ensemble des missions portées par cet organisme : éclairage public, groupements d'achat d'électricité et de gaz, contrôle des concessions, performance énergétique des bâtiments publics, aides à la rénovation, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables...

Après avoir délibéré, le conseil municipal souhaite maintenir et renouveler son adhésion à TE38

**Délibération votée à l'unanimité (9 voix et un pouvoir pour)**

## QUESTIONS DIVERSES

### Planning tenue scrutin élections municipales

Les tours de rôle ont été établis pour la tenue du bureau de vote. M. Alain Roche est désigné président et M. Didier Peybernès vice-président, et Ghislaine Reymond, secrétaire.

Permanences pour la tenue du bureau de vote

<b>8 heures/10 heures</b>	<b>Jean-Marc DENIER</b> <b>Christian MARGUERET</b>
<b>10 heures/ 12 heures</b>	<b>Véronique MAZUR</b> <b>Alexia ROSIN</b>
<b>12 heures/14 heures</b>	<b>Éric CHEVILLARD</b> <b>Sylvie PRAYER</b>
<b>14 heures/ 16 heures</b>	<b>Ghislaine REYMOND</b> <b>Carole PEYCHAUD</b>
<b>16 heures/ 18 heures</b>	<b>Didier PEYBERNES</b> <b>Frédéric FRANCILLARD</b>

### Le centre culturel rue de l'arsenal (cinéma Jean Giono, Salle Guillot)

Une entrevue avec le propriétaire, Monsieur Desneval, a permis de trouver un accord qui sera formalisé dans un protocole établi par les notaires des deux parties. Un bail emphytéotique est envisagé pour une période de 18 ans, prenant la relève du bail existant. Les conditions précises sont en négociation.

### Préparation budgets prévisionnels 2026

Des discussions ont permis de tracer les grandes lignes du futur budget qui servira de base à la prochaine équipe municipale. Des délibérations modificatives pourront intervenir par la suite.

Ont été budgétés les travaux déjà engagés par des accords de subvention comme l'assainissement de la rue du Raffour.

### Cheminement doux

Une borne d'incendie doit être implantée à proximité de la minoterie Corréard, au bord de la rue du Moulin. Pour ce faire, une canalisation doit être installée. Elle traversera un terrain actuellement en vente (Parcelle AB490) et dans lequel la mairie a préempté pour cet usage une bande de 30 mètres sur 4.

Une fois cette canalisation réalisée, cet espace sera aménagé en cheminement doux, permettant aux enfants de traverser sans danger entre la rue du Moulin et la rue du Raffour et de rejoindre l'école en partant de la bibliothèque par exemple.

**Le prochain conseil se tiendra le mercredi 11 mars 2026 à 09 h 00.**

**Clôture de la séance à 20 heures 30.**